



Mairie de Pont-Salomon

Place de l'église

43 330 Pont-Salomon

Tél. : 04 77 35 51 25

Fax : 04 77 35 50 98

Secretariat.pontsalomon.mairie@wanadoo.fr

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020

Présents : DURIEUX Daniel, ADJERIOU Nadia, RABEYRIN David, ROURE Lucie, MARCEAU François, COUDOUR Cécile, LAFONT Yves, GIRINON Anne-Laure, PEYRARD Jean-Pierre, SAUZET Lucie, BROUSSARD Daniel, DE ROBERT DE BOUSQUET Aurélien, DA COSTA Lucie, CANO Jean-Luc, MOREAU Stéphanie, BOUCHET Yves.

Membres absents excusés représentés :

MATTIA Sophie a donné procuration à SAUZET Lucie

TARDY Antoine a donné procuration à MARCEAU François

BREDOIRE Nadine a donné procuration à COUDOUR Cécile

Laurent COLETTO ouvre la séance :

L'an 2020, le 23 du mois de mai, à 11 heures, en application du III de l'article 19 de la loi N° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L 2121-7 et 2122-8 du code général des collectivités territoriales, se réunit le conseil municipal de la commune de PONT SALOMON.

Lecture de l'ordre du jour.

Sont présents les membres suivants :

DURIEUX	Daniel
ADJERIOU	Nadia
RABEYRIN	David
ROURE	Lucie
MARCEAU	François
COUDOUR	Cécile
LAFONT	Yves
GIRINON	Anne-Laure
PEYRARD	Jean-Pierre
SAUZET	Lucie
BROUSSARD	Daniel
MATTIA	Sophie (a donné procuration à SAUZET Lucie)
TARDY	Antoine (a donné procuration à MARCEAU François)
BREDOIRE	Nadine (a donné procuration à COUDOUR Cécile)
DE ROBERT DE BOUSQUET	Aurélien
DA COSTA	Lucile

CANO
MOREAU
BOUCHET

Jean-Luc
Stéphanie
Yves

M. COLETTO Laurent déclare installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux les membres ci-dessus cités.

Désignation d'un secrétaire de séance :

MARCEAU François est désigné Secrétaire de séance.

1/ Election du Maire

- **Présidence de l'assemblée :** Monsieur COLETTO invite M. DURIEUX Daniel à prendre la présidence de l'Assemblée, M. DURIEUX étant le plus âgé des conseillers municipaux ; M. COLETTO quitte la salle.

M. DURIEUX procède à l'appel nominal des conseillers et dénombre 16 membres présents. La condition de quorum est remplie conformément au second alinéa de l'article 10 de la loi N° 2020-290 du 23 mars 2020

M. DURIEUX invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il rappelle que le vote se fait à bulletin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

- **Constitution du bureau :** le conseil municipal doit désigner 2 assesseurs
 - ADJERIOU Nadia
 - LAFONT Yves
- **Déroulement du scrutin :** chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote. Il fait constater qu'il n'est porteur que d'un seul bulletin de vote et le dépose dans l'urne.
Il est immédiatement procédé au dépouillement
- **Résultat du premier tour des élections**
 - a- Nb de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
 - b- Nb de votants (enveloppes déposées) : 19
 - c- Nb de bulletins déclarés nuls : 0
 - d- Nb de suffrages blancs : 0
 - e- Nb de suffrages exprimés : (b-c-d) 19
 - f- Majorité absolue : 10

Nb de voix pour chaque conseiller :

- RABEYRIN David : 17 voix
- MOREAU Stéphanie : 2 voix

- **Proclamation de l'élection du Maire :**
M. RABEYRIN David est élu Maire

2/ Elections des adjoints

Sous la présidence de M. RABEYRIN David, élu Maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints. Les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire à savoir à bulletin secret.

Le Maire indique que la commune doit disposer d'au moins un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints égal à 30% de l'effectif légal du conseil municipal soit 5 adjoints.
Il est rappelé qu'à ce jour la commune disposait de 5 adjoints.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il est d'accord pour que le nombre d'adjoints soit de 5.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (2 abstentions : MOREAU Stéphanie, BOUCHET Yves)

- - Décide d'approuver la création de 5 postes d'adjoints au maire

- **Listes de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire**

M. Le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

M. Le Maire demande aux candidats de venir déposer leurs listes.

Passé un délai, il constate que UNE liste a été déposée

Les candidats sont invités à procéder au vote par le dépôt de leur bulletin dans l'urne.

Le bureau précédemment élu procède au dépouillement et proclame les résultats suivants :

1 ^{er} adjoint :	ADJERIOU Nadia	Nb de voix 17
2 ^{ème} adjoint :	LAFONT Yves	Nb de voix 17
3 ^{ème} adjoint :	ROURE Lucie	Nb de voix 17
4 ^{ème} adjoint :	PEYRARD Jean-Pierre	Nb de voix 17
5 ^{ème} adjoint :	COUDOUR Cécile	Nb de voix 17

Les conseillers de la liste menée par Mme ADJERIOU Nadia ont été proclamés adjoints et immédiatement installés.

3/ Indemnités de fonction des élus

Monsieur le Maire indique que le montant des indemnités est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale.

L'article L 2123-20-1 du CGCT indique que « les communes sont tenues d'allouer aux maires l'indemnité au taux maximum prévu par la loi, sauf si le Conseil municipal en décide autrement, à la demande du Maire ».

L'ensemble des taux maximum dépendent de la strate démographique en pourcentage, depuis le 1^{er} janvier 2019, de l'indice brut 1027 majoré 830.

Dès lors, **l'indemnité du Maire** pour les communes entre 1000 et 3499 habitants, le taux maximal est de 51.6% soit 2006.93€ bruts.

Concernant **les indemnités des adjoints** pour les communes entre 1000 et 3499 habitants, le taux maximal est de 19.8% soit 770.10€ bruts.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (2 abstentions : MOREAU Stéphanie, BOUCHET Yves)

- Décide de fixer le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints comme suit :

	Montants plafond
Maire	2006.93€
Adjoint N°1	770.10€
Adjoint N°2	770.10€
Adjoint N°3	770.10€

Adjoint N°4	770.10€
Adjoint N°5	770.10€
Total	5857.43€

4/ CHARTE DE L'ELU LOCAL

Monsieur Le Maire fait lecture de l'article L. 1111-1 du CGCT :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

M. Le Maire lève la séance à 11h41